



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

Décision558SAINT_VITE.odt

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 octobre 2013, prises sous la présidence de Monsieur Bruno CASSETTE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la demande déposée par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, représentée par la SNC IMMO MOUSQUETAIRES SUD-OUEST – Prat de Valat- 82710 BRESSOLS et enregistrée le 23 août 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013252-0011 en date du 9 septembre 2013 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Marie-Thérèse REGO, Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Daniel BORIE, maire de Saint-Vite, commune d'implantation
2. M. Michel EGRETAUD, maire de Montayral,
3. M. Jean-Louis COSTE, maire de Fumel
4. M. Christian BATAILLE, représentant le président du Conseil Général
5. M. Alain PIERMARINI, adjoint au maire de Saint-Vite
6. M. Serge RIGAUD (U.F.C. QUE CHOISIR) - Collège consommation
7. M. Jean-Pierre LACAVE (SEPANLOG) - Collège développement durable
8. M. Jean-Pierre LACAVE, ayant pouvoir de M. Philippe MILLASSEAU, collègue aménagement du territoire
9. M. Jacques LAYMOND, maire de SOTURAC – Département du Lot
10. Mme Viviane SALAMAGNE, collègue aménagement du Territoire - Département du Lot

Assistés de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

Au vu des éléments présentés et

CONSIDERANT que le projet se situe dans une zone commerciale et artisanale prévue à cet effet et inscrite au document d'urbanisme de la commune (POS).

CONSIDERANT que le site devant accueillir le projet nécessite la réalisation d'accès sécurisés dont les principes d'aménagement sont actés par la commune et le Conseil Général de Lot-et-Garonne.

CONSIDERANT que le projet porte sur le transfert d'une enseigne, et non sur une création, et que, par conséquent, il vise à limiter l'évasion commerciale en conservant l'attractivité sur le bassin de vie du Fumelois.

CONSIDERANT que les volets paysager et énergétique sont correctement traités.

a décidé

Par **6 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS réparties ainsi :**

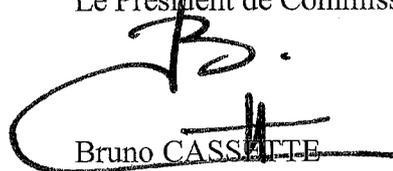
M. Daniel BORIE, maire de Saint-Vite	POUR
M. Alain PIERMARINI, adjoint au maire de Saint-Vite	POUR
M. Christian BATAILLE, représentant le président du Conseil Général	POUR
M. Serge RIGAUD (U.F.C. QUE CHOISIR) - Collège consommation	POUR
M. Jean-Pierre LACAVE (SEPANLOG) - Collège développement durable	POUR
M. Philippe MILLASSEAU, collègue aménagement du territoire	POUR
M. Michel EGRETAUD, maire de Montayral	CONTRE
M. Jean-Louis COSTE, maire de Fumel	CONTRE
M. Jacques LAYMOND, maire de SOTURAC – (Lot)	ABSTENTION
Mme Viviane SALAMAGNE, collègue aménagement du Territoire - (Lot)	ABSTENTION

d'**AUTORISER** la création d'un ensemble commercial par déplacement d'un magasin à l'enseigne BRICOMARCHÉ d'une surface projetée de 5 654 m² et la création de 4 cellules commerciales (dont une de moins de 300 m²) pour 1 890 m² - au lieu-dit « Boscla » sur la commune de Saint Vite (surface totale demandée de 7 544 m² -2nd Secteur - non alimentaire)

au profit de la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, représentée par la SNC IMMO MOUSQUETAIRES SUD-OUEST – Prat de Valat- 82710 BRESSOLS.

Agen, le **22 OCT. 2013**

Pour le Préfet,
Le Président de Commission


Bruno CASSETTE
Secrétaire Général